

COMMUNE DE REMELFING

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE 01 DECEMBRE 2017

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 27 novembre 2017 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, DE ZORZI Isidore, FRANCOIS Sandrine, SCHMIT Daniel, ROTHAN Eric, ROTH Lucile, JACOB Martine, SCHMITT Valérie

Absents excusés : Mme BOSSI Maryline a donné procuration à M. SCHMIT Daniel
M. WISSEN Nicolas a donné procuration à Mme BLAZY Virginie
Mme EPPE Catherine a donné procuration à M. DE ZORZI Isidore
M. THEOBLAD Marc, M. NONN Alex

Absent : M. LEJEUNE David

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (12 voix pour), Madame ABELS Manuella, adjoint administratif Principal 1ère classe, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Après lecture du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (12 voix pour).

3. PREEMPTIONS

Situation du bien : Section 4 parcelles 56 et 57
Propriétaire : M. JACOBS Jean-Paul et Mme CONRAD Antoinette
Demandeur : Mme GIRARDIN Michèle

Situation du bien : Section 7 parcelles 111/32, 46 et 196/45
Propriétaire : Mme ZINS Marie-Jeanne, Mme ZINS Françoise et M. ZINS Roger
Demandeur : M. SCHUSTER Bernard

Situation du bien : Section 1 parcelle 100/61
Propriétaire : Mme HOUTH Annerose et Mme EDELMANN Tanja
Demandeurs : Sté COFIMAB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), renonce aux droits de préemptions et autorise le Maire à signer les actes afférents à ces dossiers.

4. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2017

Madame BLAZY Virginie donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole Maternelle en date du 10 novembre 2017. Le Conseil Municipal prend acte.

14. MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Afin de permettre la prise en charge des mandats de dépenses d'investissement que nous allons émettre entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget primitif 2018 et afin de se conformer à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour), autorise Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte 2118/93	Terrains	62 500,00 €
Compte 21312/119	Bâtiments communaux + logement + presbytère	35 000,00 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics + Ecoles + Atelier	17 500,00 €
Compte 2151/216	Sécurisation rue de Sarreinsming	12 500,00 €

15. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité (11 voix pour et 1 abstention) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Serge KAWKA, Receveur municipal.

16. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE HOTAIT-KANSO

Mme Fatma HOTAIT épouse KANSO avait réservé la salle du haut du château pour le week-end du 02 septembre 2017. Elle avait versé la somme de 100,00 €.

En raison d'un décès d'un membre de la famille, elle demande la résiliation du contrat.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 5 abstentions, décide de rembourser la somme de 100 € à Mme Fatma HOTAIT épouse KANSO.

17. ONF – ETAT DES PREVISIONS DES COUPES 2018 ET ETAT D'ASSIETTE 2019 – PROGRAMME DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN 2018 EN FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix pour)

1) Etat des prévisions des coupes 2018

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2018

- Coupe parcelles : 1/2/13/19

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur
- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat

par des travaux ou des équipements d'une certaine ampleur. Il doit également être fait référence à cette zone dans le règlement du document local d'urbanisme ou dans les documents graphiques.

3. L'initiation et la réalisation de l'opération par un maître d'ouvrage public, dans l'objectif de vendre ou de louer les terrains à des opérateurs économiques relevant du champ concurrentiel.

D'approuver la réalisation d'une analyse précise du périmètre de chaque zone d'activité économique,
De retenir, pour les zones en cours d'aménagement ou de commercialisation, un prix de vente qui prendra en compte le prix de cession à partir du coût réel de l'opération d'aménagement lorsque la commune sera en capacité d'apporter les éléments financiers nécessaires ou un prix de vente au m² lié à la nature des terrains, selon qu'ils sont aménagés ou non, et complété par une évaluation de France Domaine,
D'arrêter le montant des charges nettes transférées, qui seront déduites de l'attribution de compensation, selon les coûts unitaires présentés en annexe et relatifs aux charges d'entretien courant et aux travaux d'investissement sur les voiries et dépendances des zones d'activité économique, à savoir l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts et l'entretien et la consommation du réseau d'éclairage public,
D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

22. PRIME DE NOEL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix pour), de verser pour 2017 une prime de fin d'année à chaque employé communal.

Elle s'élève à 80 % de 1/12^{ème} de salaire brut annuel.

Les jours d'absence pour maladie seront décomptés (1/365^e).

23. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le Conseil Municipal (12 voix pour) d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, dans la limite ci-dessous.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient, par cadre d'emploi, par rapport au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel x le nombre d'effectifs.

- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe : 476,09 € x 1 agent x 2 = 952,18 €
- Adjoint Technique 2^{ème} classe : 449,29 € x 3 agents x 0,50 = 673,93 €
- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe : 469,66 € x 1 agent x 1,60 = 751,46 €
- Adjoint Administratif 2^{ème} classe : 449,29 € x 1 agent x 0,50 = 224,64 €
- A.T.S.E.M. 1^{ère} classe : 464,30 € x 1 agent x 0,50 = 232,15 €.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.